

*La constitution*

**L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger:

1. La BBC Brown, Boveri & Company, Limited—pour établir une entreprise en participation afin d'acquérir le contrôle de la Brown Boveri Howden Inc.

—Oui

—Oui

- a) L'investissement a été autorisé le 8 mai 1980 et l'examen annuel des entreprises commencera autour du 8 mai 1981.

b) Sans objet.

2.a) Sans objet.

b) Sans objet.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

**M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de commencer mon discours hier soir juste avant 10 heures. J'ai pu parler pendant cinq minutes. Maintenant, je dispose de six minutes. J'ignore si d'autres députés soulèveront des questions de privilège, mais il me déplairait que mes 40 minutes soient divisées en tronçons de cinq minutes. Pour éviter cette éventualité la présidence me permettra peut-être de déclarer qu'il est 1 heure; de cette manière, je n'aurai été interrompu qu'une seule fois.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre convient-elle qu'il est 1 heure?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 octobre, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

● (1400)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Dick:** C'est la troisième fois que j'entame mon discours et j'espère pouvoir terminer mes propos dans les 35 minutes qui me restent. Hier soir, j'ai fait quelques remarques préliminaires comme en fait foi le harsard à la page 3764 et je poursuivrai aujourd'hui.

J'ai affirmé qu'à mon avis il y avait effectivement un consensus au Canada et que les gouvernements à tous les échelons ainsi que tous les partis provinciaux ou fédéraux voulaient tous rapatrier la constitution au Canada. J'ai également signalé que selon le petit dictionnaire Oxford, en ce qui concerne un gouvernement, le mot «consensus» signifie une opinion majoritaire. Je pense que nous avons une opinion majoritaire ou un consensus au Canada au sujet de la formule d'amendement. Je croyais que le consensus était probablement favorable à la formule d'amendement de Vancouver plutôt qu'à celle de Victoria

Nous devons insister sur le fait qu'un consensus est de la plus haute importance quand la loi fondamentale de notre pays est en cause, et la constitution est la loi fondamentale du Canada. Les gens ne respectent une loi que si la majorité l'estime nécessaire. S'ils ne la respectent pas et la couvrent de ridicule, ils en viennent à ne plus se fier à aucune loi. Ainsi, personne ne tient compte de la loi de l'Ontario qui interdit aux moins de 16 ans d'utiliser les distributeurs automatiques. Personne ne tient compte non plus de celle qui interdit de fumer de la marijuana. Cela peut évidemment aboutir presque à l'anarchie, comme ce fut le cas récemment en Iran où le peuple s'est révolté parce qu'il avait cessé de croire en la constitution.